



Affiché le 10 octobre 2022  
Retiré le .....

ARRETÉ N° 184/T/2022

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LB

*Au coeur du Bassin Potassique*

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de la Société PONTON, 7 rue des Hirondelles à 68500 ISSENHEIM, sollicitant l'autorisation d'occuper trois emplacements de stationnement sur le parking public situé devant le cimetière de Wittenheim, sis 96A rue du Docteur Albert Schweitzer en vue d'y organiser uniquement une vente de marrons chauds à l'occasion de la Toussaint,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules afin de sécuriser cette vente sur le domaine public, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, de 8h00 à 18h00,

## A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La société PONTON est autorisée à installer un stand sur le domaine public, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, de 8h00 à 18h00, en vue d'y organiser uniquement une vente de marrons chauds à l'occasion de la Toussaint. Cette permission d'occuper le domaine public s'effectuera sur les trois emplacements de stationnement mentionnés, selon le plan ci-joint, sur le parking du cimetière, sis 96A rue du Docteur Albert Schweitzer.
- ARTICLE 2 :** Afin de garantir la sécurité de l'exposant sur le domaine public, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules motorisés sur les trois emplacements de stationnement réservés pour ladite vente.
- ARTICLE 3 :** La société PONTON devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, dont le droit de place s'élève à 19,20 euros (3,20 € x 6ml x 1 jour) déterminé par le Conseil Municipal pour l'année 2022.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera transmis à la société PONTON, 7 rue des Hirondelles, 68500 ISSENHEIM et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU - CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - cis.wittenheim@sdis68.fr
- M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 6 octobre 2022

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Ginette RENCK